

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le présent document est conclu entre, d'une part :

Les Services à Domicile de l'IJA – 131 rue Royale – 59000 LILLE
représenté par Madame Béatrice HENN, agissant en qualité de Directrice
ci-après dénommé "l'établissement"

et d'autre part :

Monsieur et Madame
Demeurant
Parents de
Né(e) le
Ci-après dénommés "les représentants légaux".

L'enfant est accueilli à compter du -----, suite à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH).

Le présent document est prévu pour la durée du suivi, en fonction de la notification de la CDAPH.

Il fera l'objet d'une évaluation au cours de l'année.

Article 1 : Objectifs de la prise en charge

Les objectifs du Service sont :

- préparer précocement puis assurer de manière qualitative une prise en charge de l'enfant déficient visuel, adaptée à ses besoins, en respectant les dimensions pédagogique, éducative et thérapeutique.
- favoriser le maintien de l'enfant déficient visuel dans son milieu de vie ordinaire en consolidant l'intégration scolaire

Objectifs pour l'enfant accueilli :

Accompagner ----- et sa famille dans toutes les étapes de son développement en tenant compte des besoins spécifiques inhérents à sa déficience visuelle.

Afin d'assurer une prise en charge optimale, le Service propose un projet individualisé pour chaque enfant.

Article 2 : Les prestations offertes

Le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) s'adresse aux enfants de 0 à 3 ans. L'accompagnement se décline de la manière suivante :

Soutien éducatif et thérapeutique

- permettre et favoriser le développement des capacités visuelles de l'enfant,
- développer des moyens sensoriels et psychomoteurs de compensation du handicap visuel,
- accompagner l'enfant dans sa différence et l'amener à s'épanouir.

Accompagnement parental

- accueillir, écouter, conseiller, informer les parents sur les besoins de leur enfant
- accompagner l'entourage familial de l'enfant
- aider la famille dans ses démarches en vue d'une réorientation éventuelle dans un autre établissement.

Accompagnement familial et stimulation précoce permettront de pallier la vue déficiente et de développer au maximum les potentialités de l'enfant.

Les interventions ont lieu dans les locaux du service ou sur les lieux de vie de l'enfant.

Les précisions relatives à cet accompagnement sont indiquées dans l'article 2a de l'avenant annuel.

LE SOIN ET L'ADAPTATION

Du projet thérapeutique élaboré pour un enfant découle un certain mode de prise en charge incluant des mesures de rééducation ou d'accompagnement. Le service de soins et d'adaptation vient donc s'inscrire en complément des actions éducatives proposées.

Ce service est amené à intervenir à différents moments de la vie de l'enfant :

- lors du bilan d'admission
- au cours de la prise en charge
- lors de la sortie pour une orientation

Il propose également :

- des bilans à la demande d'un professionnel ou à la demande de la famille
- un examen médical systématique annuel
- des prises en charge ponctuelles ou régulières.

Les précisions relatives aux rééducations préconisées sont indiquées à l'article 2b de l'avenant annuel.

Attention : Les soins complémentaires délivrés à titre individuel par un médecin ou un rééducateur ne faisant pas partie du personnel du service sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de droit commun soit lorsque leur objet ne correspond pas aux missions du service, soit que ces soins ne peuvent en raison de leur intensité ou technicité être assurés par le service de façon complète ou suffisamment régulière. Dans ce dernier cas, ces soins doivent faire l'objet d'une prescription par un médecin attaché au service.

Lorsque les soins complémentaires pré cités sont liés au handicap ayant motivé l'entrée dans le service, leur remboursement est subordonné à l'accord préalable du service du contrôle médical de l'assurance maladie.

SERVICE SOCIAL

Le service social est à la disposition des familles pour :

- les informations diverses sur les droits des personnes handicapées
- la liaison avec les services sociaux du secteur géographique où demeure l'enfant.

Article 3 : modalités d'accueil

Le service est ouvert de la dernière semaine du mois d'août à la 1^{ère} semaine du mois de juillet.

Un regroupement parents/enfants est proposé aux familles selon un calendrier établi en début d'année scolaire. Les thèmes abordés seront fixés dans le courrier d'invitation aux familles.

Les modalités d'ouverture et d'accueil seront précisées à l'article 3 de l'avenant annuel.

Article 4 : transport

Le transport des enfants du SAFEP est à la charge des familles. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent demander une prise en charge CPAM pour tout suivi entraînant le transport de l'enfant du domicile jusqu'à l'IJA.

Les précisions relatives au transport sont données à l'article 4 de l'avenant annuel.

Article 5 : condition de participation financière de la famille

Le Service prend en charge l'enfant sur décision de la MDPH.

Les frais de séances sont couverts par l'Assurance Maladie. La famille doit donc justifier d'une ouverture de droits à la Sécurité Sociale.

Le financement comprend l'accompagnement précoce, l'accompagnement parental, le soutien scolaire, les rééducations spécifiques en rapport avec la déficience visuelle, et le déplacement du personnel sur les lieux de vie de l'enfant.

Article 6 : condition de résiliation

Le présent document prend fin :

- à la fin de la durée du suivi définie par le présent document,
- sur accord des deux parties,
- lorsque la situation de l'enfant et les moyens de l'établissement sont en inadéquation,
- à la demande de l'une des deux parties après accord du décisionnaire.

Conformément à l'article L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « l'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la commission » (CDAPH).

Article 7 : modification du document individuel de prise en charge

Les changements des termes initiaux du document font l'objet d'avenants ou de modifications élaborés dans les mêmes conditions que le document d'origine.

A raison d'une fois par an, ou chaque fois que nécessaire, les parties s'engagent mutuellement à réviser le document individuel de prise en charge.

En cas de refus de signature du document, ou de son avenant, par le représentant légal, l'établissement établira un autre document individuel de prise en charge dont le contenu est identique au présent document mais qui n'impose pas de signature de la part du représentant légal.

Article 8 : clause de réserve

L'IJA s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent document mais en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Ce présent document ne s'applique que dans l'hypothèse où toutes les informations, concernant l'enfant ont bien été explicitées.

L'IJA ne peut mettre en œuvre ce document individuel de prise en charge que si la famille s'engage à ce que son enfant suive les activités éducatives ou les rééducations et à respecter les dispositions du règlement de fonctionnement.

Ce présent document ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties.

Article 9 : Clause de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce document et s'engagent mutuellement à les respecter.

En l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, les conflits nés de l'application des termes du document sont portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

Conformément à l'article L311-5 du code de l'Action sociale et des familles, toute personne accueillie ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

Article 10 : Notification des personnes présentes

Lors de l'élaboration du présent document individuel de prise en charge, étaient présentes :

Madame Béatrice HENN, agissant en qualité de Directrice de l'établissement représentée par
Madame Annick DEHAENE, Chef de Service du SAFEP
Monsieur et Madame -----, Représentants légaux (parents).

Fait à Lille, le -----

Béatrice HENN
Directrice
(signature accompagnée
de la mention *Lu et approuvé*)

Les Parents ou le
Représentant légal
(signature accompagnée
de la mention *Lu et approuvé*)

Signature du Jeune majeur
(accompagnée de la mention
Lu et approuvé)